

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

## Code de l'environnement (Livre V – Titre 1<sup>er</sup>-)

Par arrêté préfectoral n°2023-2049 du 8 août 2023, il est prescrit une enquête publique environnementale du mercredi 13 septembre 2023 au samedi 14 octobre 2023, sur la demande présentée par la Société du Parc Éolien de Belrain-Érize-la-Brûlée (SPEBEB) – avenue du phare de la Balue – ZAC Cap Malo à LA MÉZIERE (35520), en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un parc éolien de cinq machines sur le territoire des communes de BELRAIN et d'ÉRIZE-LA-BRÛLÉE.

Le responsable du projet est M. Damien VACALUS, représentant la Société du Parc Éolien de Belrain-Érize-la-Brûlée (SPEBEB) auprès duquel toutes informations pourront être sollicitées à l'adresse suivante : [d.vacalus@sepale.com](mailto:d.vacalus@sepale.com).

Le dossier de l'enquête incluant notamment le résumé non technique, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans et les annexes techniques, et l'avis de l'autorité environnementale sera déposé sur support papier et sur support numérique en mairies de BELRAIN et d'ÉRIZE-LA-BRÛLÉE.

Le dossier d'enquête sera également disponible en version numérisée, dans les mairies des communes situées dans le périmètre d'affichage réglementaire et énumérées ci-après : BAUDRÉMONT, BELRAIN, CULEY, DAGONVILLE, ÉRIZE-LA-BRÛLÉE, ÉRIZE-LA-PETITE, ÉRIZE-SAINT-DIZIER, GÉRY, GIMÉCOURT, LAVALLÉE, LES HAUTS-DE-CHÉE, LEVONCOURT, LIGNIÈRES-SUR-AIRE, LOISEY, LONGCHAMPS-SUR-AIRE, NAIVES-ROSIÈRES, NICEY-SUR-AIRE, PIERREFITTE-SUR-AIRE, RAIVAL, RUMONT, SEIGNEULLES, RUPT-DEVANT-SAINT-MIHIEL, VILLE-DEVANT-BELRAIN, VAVINCOURT, VILLOTTE-SUR-AIRE, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies.

Les pièces du dossier d'enquêtes seront consultables sur le site internet des services de l'État en Meuse : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr) – rubrique : actions de l'État–environnement–participation du public–consultation en cours.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier, à la Préfecture de la Meuse – 40 rue du bourg à BAR LE DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de BELRAIN et d'ÉRIZE-LA-BRÛLÉE ainsi que par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-petite-montagne@registredemat.fr](mailto:enquete-publique-petite-montagne@registredemat.fr) ou sur le registre dématérialisé disponible sur : <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-petite-montagne>.

Ces observations pourront également être adressées par courrier à la mairie d'ÉRIZE-LA-BRÛLÉE, siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur.

M. Jean-Michel HABLAINVILLE a été désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Il recevra directement les observations et propositions du public lors des permanences qu'il tiendra en mairies d'ÉRIZE-LA-BRÛLÉE et de BELRAIN aux jours et heures suivants :

### Mairie d'ÉRIZE-LA-BRÛLÉE :

- ✓ le mercredi 13 septembre 2023 de 16h00 à 18h00
- ✓ le lundi 25 septembre 2023 de 10h00 à 12h00
- ✓ le jeudi 5 octobre 2023 de 16h00 à 18h00
- ✓ le samedi 14 octobre 2023 de 10h00 à 12h00 (fin de l'enquête)

### Mairie de BELRAIN :

- ✓ le vendredi 29 septembre 2023 de 16h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, rendus dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de BELRAIN et d'ÉRIZE-LA-BRÛLÉE et à la Préfecture de la Meuse ainsi que sur son site internet ([www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)). Ils pourront être communiqués à quiconque en fera la demande écrite.

L'autorité compétente pour statuer est le Préfet de la Meuse.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions à respecter, ou un arrêté de refus.